

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_007

Date de convocation : 20 février 2025	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3
Président de séance : M. TERRIER Gérard	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 36 Votes pour : 36 Abstentions : 0 Votes contre : 0
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	
Délibération publiée le :	
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLÉS André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Subvention exceptionnelle accordée à la coopérative scolaire de l'école municipale Henri Fabre – Exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et L. 1611-4 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget de la Commune ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée le 19 novembre 2024 par la coopérative scolaire de l'école Henri Fabre ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 18 février 2025 ;

Dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif intitulé "Danse contre le harcèlement", l'école Henri Fabre a sollicité la Commune aux fins de recevoir de sa part une aide financière.

Il s'agit de monter une représentation théâtrale, à destination du groupe scolaire et des familles, avec notamment pour objectif un éveil à la pratique de la danse et de la musique.

Ce projet qui consiste en la préparation, par onze classes, de deux représentations au théâtre Molière, est porté par la coopérative scolaire de l'école, laquelle est constituée en association autonome distincte de l'Ecole et relève du statut associatif.

La participation exceptionnelle sollicitée auprès de la Commune est chiffrée à hauteur de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Coopérative scolaire – Ecole Henri Fabre,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65 article 65748.

La présente délibération sera publiée, notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

